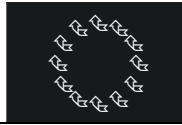


# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de l'agriculture et du développement rural*

PROVISOIRE  
2006/2059(INI)

6.11.2006

## PROJET DE RAPPORT

sur la biotechnologie: perspectives et défis pour l'agriculture en Europe  
(2006/2059(INI))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: Kyösti Virrankoski

**SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSE DES MOTIFS.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la biotechnologie: perspectives et défis pour l'agriculture en Europe (2006/2059(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission sur les sciences du vivant et la biotechnologie – Une stratégie pour l'Europe<sup>1</sup>,
- vu le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique du 29 janvier 2000<sup>2</sup>, signé par la Communauté européenne le 24 mai 2000,
- vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (COM(2005)0119),
- vu la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 mars 2001, relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil<sup>3</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil, du 22 septembre 2003, concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés<sup>4</sup> et vu le règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil, du 22 septembre 2003, concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE<sup>5</sup>,
- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le rapport sur la mise en oeuvre des mesures nationales relatives à la coexistence des cultures génétiquement modifiées et de l'agriculture conventionnelle et biologique (COM(2006)0104),
- vu sa résolution du 15 mars 2001 sur l'avenir du secteur de la biotechnologie<sup>6</sup>,
- vu sa résolution du 21 novembre 2002 sur la communication de la Commission concernant les sciences du vivant et la biotechnologie – une stratégie pour l'Europe<sup>7</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C 55 du 2.3.2002, p. 3

<sup>2</sup> JO L 201 du 31.7.2002, p. 50

<sup>3</sup> JO L 106 du 17.4.2001, p. 1, modifiée en dernier lieu par la décision 2002/623/CE (JO L 200 du 30.7.2002, p. 22)

<sup>4</sup> JO L 268 du 18.10.2003, p. 1

<sup>5</sup> JO L 268 du 18.10.2003, p. 24

<sup>6</sup> JO C 343 du 5.12.2001, p. 292.

<sup>7</sup> JO C 25 E du 29.1.2004, p. 384

- vu sa résolution du 18 décembre 2003 sur la coexistence entre cultures génétiquement modifiées et cultures conventionnelles et biologiques<sup>1</sup>,
  - vu l'article 45 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A6-0000/2006),
- A. considérant que la biotechnologie moderne est au premier rang des nouvelles technologies, qu'elle devrait se développer de manière considérable au cours des quelques années à venir et qu'elle possède d'énormes implications sur le plan économique, commercial, social et environnemental, en Europe et dans le monde,
- B. considérant que la stratégie de Lisbonne, qui vise à rendre l'Europe plus dynamique et compétitive, fixe comme objectif une croissance économique moyenne de 3 % et la création de 20 millions d'emplois à l'horizon 2010 et considérant que la biotechnologie moderne pourrait contribuer de manière importante à la réalisation des objectifs de croissance, de compétitivité et de création d'emplois vers lesquels tend la politique de l'Union européenne,
- C. considérant que les progrès de la biotechnologie pourraient apporter de nombreux avantages à l'agriculture, tels qu'un accroissement des rendements, une utilisation réduite des herbicides et des pesticides, une moindre consommation de combustibles fossiles et une diminution de l'érosion des sols,
- D. considérant qu'il ressort du bilan à mi-parcours que de nombreux progrès ont été accomplis vers la réalisation des objectifs fixés dans la communication "Sciences du vivant et biotechnologie – Une stratégie pour l'Europe" en ce qui concerne la mise en place de principes réglementaires, la promotion d'un fondement solide pour la recherche publique sur les sciences du vivant et l'encouragement d'applications dans le domaine des soins de santé; considérant que les progrès vers la réalisation des objectifs particuliers définis pour les applications de la biotechnologie au secteur agricole sont moins rapides,
- E. considérant que la transposition de la législation communautaire n'est pas homogène à travers tous les États membres et qu'à l'évidence, il est nécessaire d'élaborer une approche commune, en particulier en ce qui concerne la coexistence entre cultures génétiquement modifiées et cultures traditionnelles et biologiques, coexistence qui est le fondement de la liberté de choix des agriculteurs autant que des consommateurs,
- F. considérant que les produits génétiquement modifiés destinés à l'agriculture sont automatiquement soumis à des évaluations très strictes et considérant que la procédure actuelle d'agrément est lente et bureaucratique, ce qui contribue au retard de l'Union européenne par rapport à ses concurrents mondiaux,
- G. considérant que la biotechnologie moderne peut aider à relever les défis que posent la pauvreté, la croissance démographique et l'évolution des conditions environnementales dans le monde en développement,

---

<sup>1</sup> JO C 91 E du 15.4.2004, p. 680

- H. considérant que l'UE est fermement résolue à accroître la part de l'énergie renouvelable dans sa consommation et que la bioénergie offre de passionnantes opportunités,
- I. considérant que 90 millions d'hectares de cultures génétiquement modifiées ont été cultivés dans le monde en 2005 et qu'il est très probable que cette superficie augmentera considérablement au cours des prochaines années,

### ***Généralités***

1. encourage les efforts visant à développer la biotechnologie dans l'Union européenne de manière à améliorer la viabilité économique et la durabilité environnementale de l'agriculture; considère qu'il conviendrait de développer l'utilisation de la biotechnologie et de l'ingénierie génétique de manière à faciliter des pratiques agricoles plus durables, une meilleure alimentation, un rendement accru et un accroissement de la qualité et de la diversité des produits, avec une consommation plus faible de nitrates et d'autres engrais et une moindre consommation d'eau;
2. estime qu'il est important de reconnaître que la biotechnologie offre de véritables opportunités dans divers domaines; estime qu'au-delà des produits agricoles traditionnels, à savoir les denrées alimentaires, les aliments pour les animaux et les fibres, des produits agricoles entièrement nouveaux émergeront, y compris des produits pharmaceutiques tels que des vaccins oraux, des produits présentant des niveaux plus élevés d'acides aminés essentiels ou de vitamines, ou une teneur améliorée en acides gras, et des produits dépourvus d'allergènes et de facteurs antinutritifs;
3. est convaincu que les applications de la biotechnologie peuvent contribuer à réduire l'utilisation de pesticides, d'herbicides et d'engrais dans les cultures et contribuer de la sorte à la protection de l'environnement et de la santé humaine;
4. estime que le remplacement de matières premières non renouvelables par de nouveaux produits chimiques fins et par une large palette de matériaux dégradables offre de nouvelles opportunités;
5. s'attend à ce qu'à l'avenir, une palette accrue de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux de meilleure qualité et plus sains puisse être également produite dans des régions moins favorisées, dans des conditions climatiques difficiles, dans des conditions de sécheresse ou d'humidité et sur un sol pauvre et observe que la biotechnologie est la clef de cette évolution;
6. estime que la biotechnologie peut offrir des solutions intéressantes de production d'énergie en milieu rural et que la biomasse, le biogaz et les biocarburants pourraient remplacer des réserves de pétrole de plus en plus pauvres pour le chauffage, la production d'électricité et le transport, et augmenter ainsi les revenus des régions rurales;
7. invite la Commission à instituer un groupe à haut niveau de la Commission, du Conseil et du Parlement européen et à élaborer une stratégie en matière de biotechnologie pour l'agriculture de l'Union européenne;

### ***Cadre législatif***

8. regrette la complexité actuelle de l'agrément des produits nouveaux de la biotechnologie et doute que les pratiques fondées sur la procédure existante se justifient toujours et exclusivement par des critères scientifiques objectifs et non par des positions plutôt politiques; souligne que les facteurs autres que la protection de la santé humaine et de l'environnement devraient être clairement identifiés et séparés des autres aspects lors de la procédure d'agrément;
9. souligne l'importance décisive de la protection de la santé humaine et de l'environnement lors de la procédure d'agrément et insiste sur l'utilisation de critères scientifiques objectifs à cet égard; observe que le principe de précaution ne peut être utilisé comme excuse pour retarder la procédure;
10. prend acte du rapport récent de la Commission concernant la mise en oeuvre de mesures nationales pour la coexistence de cultures génétiquement modifiées avec des cultures traditionnelles et biologiques et demande instamment une meilleure harmonisation des règles et des conditions au sein de l'Union européenne; souligne combien il importe que les agriculteurs aient le droit de choisir entre production traditionnelle, biologique et génétiquement modifiée et, dès lors, insiste sur la nécessité qu'il y a à établir des mesures de coexistence claires, uniformes et transparentes qui permettent aux agriculteurs recourant à la modification génétique de coexister avec des voisins qui utilisent d'autres méthodes agricoles;
11. demande que soit clarifiée la responsabilité pour les dommages découlant de la culture et de l'utilisation de produits biotechnologiques: qui est responsable, quelle indemnisation peut être demandée et dans quelles circonstances une demande d'indemnisation peut être introduite; soulignant l'importance de la proportionnalité et de l'équité, estime que des règles trop strictes peuvent créer de réels obstacles à l'utilisation des inventions biotechnologiques;

### ***Recherche et développement***

12. invite la Commission et les États membres à promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de la biotechnologie en augmentant le financement des travaux et en renforçant davantage la mise en réseau publique et privée d'unités de recherche, de groupes et d'entreprises de dimension européenne, nationale et régionale dans le domaine de la biotechnologie; a le sentiment qu'une absence de partenariat privé-public serait un réel obstacle à la recherche européenne;
13. craint que la procédure actuelle, complexe et lourde, de mise en oeuvre de la législation communautaire sur les essais biotechnologiques et la lenteur de la procédure d'agrément pour la mise sur le marché des inventions créent de réels obstacles à la recherche européenne et puissent entraîner un déplacement des activités de recherche et des ressources humaines en dehors de l'Union européenne; craint également que ces facteurs puissent contribuer à une forte concentration de la recherche, des inventions et des droits immatériels entre les mains de quelques grands acteurs mondiaux, ce qui augmenterait leur influence et leur pouvoir au détriment des entreprises plus petites et accroîtrait la dépendance des pays et des peuples à leur égard;
14. réaffirme qu'il soutient le recours aux lignes directrices et à la législation de manière à

protéger les expériences nécessaires pour les essais au champ lors du développement de nouveaux produits;

### ***Développements mondiaux***

15. estime que la biotechnologie peut aider à trouver de véritables solutions aux défis mondiaux que sont l'augmentation constante des besoins alimentaires, les problèmes environnementaux, le développement durable et la suffisance énergétique, et peut aider les pays en développement à réduire la pauvreté et ainsi à réaliser les objectifs du millénaire pour le développement;
16. prend acte avec préoccupation de la décision de l'OMC du 29 septembre 2006 relative aux procédures d'agrément de la Communauté pour les produits génétiquement modifiés; souligne que la Commission et les États membres doivent y répondre et réagir en conséquence;

### ***Répondre aux inquiétudes du public***

17. observe qu'il est nécessaire de renforcer et d'élargir le débat public et l'accès à des informations objectives et d'améliorer le niveau des connaissances scientifiques; estime qu'il appartient aux décideurs politiques ainsi qu'aux entreprises, à la communauté scientifique et aux organisations non gouvernementales de communiquer avec les citoyens d'une manière claire et transparente sur les avantages et sur les risques de la biotechnologie;

o

18. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.